

## **Marche à suivre, documents à fournir et rappel des conditions à remplir**

Avant de formaliser une demande sur notre plateforme i-DA, l'artiste doit contacter la direction de l'Accompagnement et du soutien aux artistes et aux projets par mail à [actionartistique@adami.fr](mailto:actionartistique@adami.fr) ou en nous appelant au 01 44 63 10 00 (choix 2).

L'artiste sera mis(e) en relation avec un(e) responsable de projets qui l'orientera, le cas échéant, sur le dispositif adapté à son projet. Une trame budgétaire lui sera alors transmise par mail.

Le dépôt de la demande s'effectuera sur la plateforme i-DA (<https://i-da.adami.fr/>) en complétant le **formulaire « intérêt général »**, dans lequel il faudra joindre le budget et l'ensemble des documents demandés.

La demande en ligne devra être intitulée : « 2D ou 3D - nom de l'artiste/groupe, titre du projet » selon que l'enregistrement sera exploité en distribution (3D) ou licence (2D).

### **Joindre impérativement en ligne les documents suivants à la rubrique « Pièces jointes relatives au budget » :**

- la trame budgétaire prévisionnelle 2D ou 3D en renseignant les différents onglets « budget » (en HT) et l'onglet « emplois artistiques ». **Cette trame devra être remplie en utilisant Excel, ou en alternative Google Sheets** (Numbers et Open Office étant proscrits).
- tout élément étayant les dépenses significatives (devis/factures de studio, artwork, attaché(e) de presse, achat d'espace, teaser/epk, réalisation de clip/captation...) et les financements (copie d'attribution des subventions, mécénat...).

### **Joindre impérativement ensuite en ligne les documents suivants à la rubrique « Autres documents de présentation » :**

- une présentation de l'artiste/groupe, du projet global et de ses différentes parties-:
  - **Enregistrement** : studios, artistes invité(e)s, ingés son, direction artistique, conception artwork et visuels, partenaires (distributeur ou licencié, coproducteur...), calendrier (prises, mix, mastering, sortie singles et EP/album...), notes budgétaires...
  - **Promotion** : plan promo-marketing, attaché(e) de presse, dépenses et actions promo spécifiques au projet, calendrier prévisionnel, notes budgétaires...
  - **Clip(s) et/ou captation(s) et/ou autre œuvre audiovisuelle** : note d'intention réalisateur ou réalisatrice, ses précédents projets, synopsis, éventuellement moodboard complémentaire si clip, production exécutive le cas échéant, lieux et date de tournage, notes budgétaires...
  - A compléter de liens audio/vidéo de précédents titres/clips, liens vers les réseaux sociaux de l'artiste et plateformes, l'actualité scénique passée—future & présentation du tourneur...
- 2 ou 3 fichiers MP3 de titres passés de l'artiste/groupe,
- une revue de presse des précédents EP/albums,
- le contrat d'enregistrement / contrat d'artiste entre la structure demandeuse et les artistes principaux de l'enregistrement,
- en cas de coproduction sur l'enregistrement et/ou clip-captation, une copie du contrat signé,
- **si en distribution**, le contrat de distribution,
- **si en licence**, le contrat de licence ainsi que le contrat ou attestation de distribution du label,
- le modèle de contrat d'engagement des artistes pour le(s) captation(s) et pour le(s) clip(s) s'ils apparaissent à l'image,

Ce programme s'adresse aux artistes-interprètes principaux qui s'investissent dans la gestion de leur carrière, en produisant ou coproduisant majoritairement leurs enregistrements à travers une structure qui leur appartient (personne morale de type SARL, SA...) ou qu'ils contrôlent et qui est dédiée à leurs projets (personne morale de type association).

Cette structure sera impérativement propriétaire majoritaire du master de l'enregistrement et des projets audiovisuels, et munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique.

#### Deux possibilités d'accompagnement selon le mode d'exploitation de l'enregistrement :

- en contrat de distribution : le dispositif peut vous soutenir sur l'enregistrement, sa promotion et l'image (clip, captation, autre œuvre audiovisuelle) avec une aide de l'Adami plafonnée à 20 000 € (ou 25 000 € si plus de 20 artistes-interprètes sont impliqués sur le projet),
- en contrat de licence avec un label : le dispositif peut vous soutenir sur l'enregistrement et l'image (clip, captation, autre œuvre audiovisuelle) avec une aide de l'Adami plafonnée à 12 000 € (ou 18 000 € si plus de 20 artistes-interprètes sont impliqués sur le projet).

#### **Rappel des conditions à remplir :**

- s'inscrire dans le respect de la législation et des conventions collectives applicables,
- la structure de l'artiste, porteuse de la demande, doit exister depuis au moins 6 mois, disposer d'un numéro SIRET ou équivalent, et être affiliée aux organismes sociaux (GUSO proscrit),
- la structure de l'artiste doit employer directement tous les artistes, invités compris, prenant part à l'enregistrement et aux projets audiovisuels (Chèques Intermittents / AlloJazz acceptés),
- respecter la [Charte des valeurs établie par l'Adami](#),
- au moins 50% des artistes-principaux / solistes du projet, dont nécessairement l'artiste-producteur leader du projet, doivent individuellement :
  - être artiste associé de l'Adami ou en cours d'adhésion,
  - avoir déjà enregistré au moins 10 titres ou 40 minutes (hors remixes faits pour l'artiste et singles de l'EP/album à venir) ayant fait l'objet à leur sortie d'une distribution commerciale physique et/ou numérique, hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique, **OU** avoir été lauréat dans les 3 dernières années d'un dispositif national d'accompagnement à l'émergence ou d'un concours international ou national,
  - pour les artistes musiques actuelles, jazz, musiques du monde (hors metal et musiques traditionnelles), avoir perçu au moins 300 €\* de rémunérations de l'Adami sur les 5 dernières années. (\*montants pris en compte avant les prélèvements sociaux).
- ne pas avoir été aidé par l'Adami à l'enregistrement et/ou à la promotion en tant que même groupe/entité, artiste principal/soliste (co)leader, (co)leader d'un ensemble, moins d'un an auparavant (ou moins de 3 ans après une aide globale Adami 365),
- disposer d'un contrat de distribution physique et/ou numérique, hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique,
- **ou** disposer d'un contrat de licence ainsi que de l'attestation ou du contrat de distribution du label, hors agrégateurs en l'absence d'une distribution physique,
- en distribution comme en licence au maximum 2 intermédiaires entre la structure de l'artiste et les revendeurs finaux (disquaires, Fnac, Cultura...) / plateformes (Spotify, Deezer...), avec des redevances prévues au bénéfice de la structure de l'artiste dès les premières recettes,
- en cas de coproduction (album, projets audiovisuels), la structure de l'artiste doit engager au moins 50% des dépenses et percevoir au moins 50% des recettes réservées aux coproducteurs,
- les prises de l'enregistrement ne doivent pas être terminées lors du passage en comité de sélection et les projets audiovisuels objets de la demande ne doivent jamais avoir été diffusés,
- les valorisations (temps de travail, matériel) ne sont pas recevables à l'exception d'un éventuel home-studio de l'artiste valorisable 250 € maximum par titre sur les prises et idem sur le mix,
- une aide sélective (2D, 3D, promotion, 365) maximum par structure par année civile, exception faite si plusieurs artistes possèdent ou contrôlent ensemble une structure partagée dédiée à leurs projets respectifs, sous réserve que l'artiste (co)leader du projet à venir n'était pas artiste-principal/soliste d'un projet aidé moins d'un an auparavant,
- si le budget réalisé global ou d'un volet est inférieur à 75% de son prévisionnel, la demande sera présentée à nouveau en comité de sélection des projets artistiques.

En page suivante, rappel des conditions à remplir sur l'enregistrement, la promotion, l'image.

### **Pour l'enregistrement :**

- au moins 5 titres ou une durée minimum de 20 minutes (hors remixes),
- les compilations ne sont pas recevables,
- l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 des dépenses HT de production et post-production de l'enregistrement, hors fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion,
- l'ensemble des subventions, quelle qu'en soit l'origine, hors bonus promo Adami applicable aux enregistrements en distribution, ne doit pas dépasser 40% des dépenses totales HT de production et post-production de l'enregistrement, fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion,
- ne sont pas recevables dans les dépenses de production et post-production : les achats de matériel hors fournitures / consommables, les frais de montage de demande de subvention, et les répétitions antérieures de plus d'un mois à l'enregistrement.

### **Pour la promotion de l'enregistrement (réservé uniquement aux projets en contrat de distribution) :**

- l'aide de l'Adami est exclusive\* sur les dépenses de promotion et de communication en France et à l'étranger, limitée à 50% des dépenses HT réalisées par la structure de l'artiste moins de 6 mois avant la sortie commerciale de l'EP/album. Elle vient en bonus des aides reçues sur l'enregistrement,  
*\* sauf soutien forfaitaire reçu du CNM sur les dépenses promotionnelles en même temps qu'une aide à l'enregistrement.*
- ne sont pas recevables : les dépenses liées à du merchandising, à la tournée, à des concerts promotionnels/showcases, à des clips ou à des frais de captation live.

### **Pour l'image (clip(s) et/ou captation(s) et/ou autre œuvre audiovisuelle hors teaser/EPK) :**

- un clip doit concerner un titre de l'EP ou de l'album. *Il est l'illustration audiovisuelle, scénarisée ou non, d'un enregistrement dans sa même version mixée et masterisée que celle présente sur l'EP/album. Il ne s'agit pas d'une captation, d'un teaser ou d'un EPK.*
- une captation doit concerner une ou plusieurs œuvres de l'EP ou de l'album. *Elle est la fixation audiovisuelle, lors d'un concert ou lors d'une session live organisée, de l'interprétation d'une ou plusieurs œuvres également enregistrées par ailleurs pour l'EP/album, aux fins d'une diffusion à minima sur les réseaux, sans coupe dans un morceau. Il ne s'agit pas d'un clip, d'un teaser ou d'un EPK.*
- une captation ne peut être réalisée en même temps que l'enregistrement en tant que tel de titres de l'EP/album objet de la demande,
- une captation peut être à but commercial, et dans ce cas les artistes doivent percevoir une rémunération complémentaire proportionnelle,
- la demande comprendra entre un et deux projets image,
- pour les clips : l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 des dépenses HT et l'ensemble des subventions, quelle qu'en soit l'origine, ne doit pas dépasser 2/3 des dépenses HT,
- pour une captation ou autre œuvre audiovisuelle en lien avec le projet (hors teaser/EPK) : l'aide de l'Adami est plafonnée à 70% des dépenses HT dans la limite de 3 000€, et l'ensemble des subventions, quelle qu'en soit l'origine, ne doit pas dépasser 70% des dépenses HT.